



Mission régionale d'autorité environnementale

Auvergne-Rhône-Alpes

**Avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale
relatif au projet de requalification du secteur Bisanne 1500
-Remplacement du télésiège Les Rosières-
présenté par la Société Publique Locale Domaines Skiables des
Saisies
sur la commune de Villard-sur-Doron (73)**

Avis n° 2020-ARA-AP-1098

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), s'est réunie le 2 mars 2021, en visioconférence. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis relatif au projet de requalification du secteur Bisanne 1500 - Remplacement du télésiège Les Rosières à Villard sur Doron (Savoie)".

Ont délibéré : Catherine Argile, Patrick Bergeret, Hugues Dollat, Marc Ezerzer, Yves Majchrzak, Eric Vindimian, Véronique Wormser.

En application du référentiel des principes d'organisation et de fonctionnement des MRAe, arrêté par la ministre de la transition écologique le 11 août 2020, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

Était absent, en application du même référentiel : Yves Sarrand.

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes a été saisie le 30 décembre 2020, par l'autorité compétente pour autoriser le télésiège des Rosières (demande d'autorisation d'entreprendre les travaux), pour avis au titre de l'autorité environnementale.

Conformément aux dispositions du III du même article, les services de la préfecture de Savoie, au titre de ses attributions dans le domaine de l'environnement, et l'agence régionale de santé ont été consultés.

La DREAL a préparé et mis en forme toutes les informations nécessaires pour que la MRAe puisse rendre son avis. Sur la base de ces travaux préparatoires, et après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit. Les agents de la DREAL qui étaient présents à la réunion étaient placés sous l'autorité fonctionnelle de la MRAe au titre de leur fonction d'appui.

Pour chaque projet soumis à évaluation environnementale, l'autorité environnementale doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public.

Cet avis porte sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. L'avis n'est donc ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité. Il vise à permettre d'améliorer la conception du projet, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent.

Le présent avis est publié sur le site internet des MRAe. Conformément à l'article R. 123-8 du code de l'environnement, il devra être inséré dans le dossier du projet soumis à enquête publique ou à une autre procédure de consultation du public prévue par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Conformément à l'article L. 122-1 du code de l'environnement, le présent avis devra faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage qui la mettra à disposition du public par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L. 123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123-19.

Synthèse de l'Avis

Le projet de réaménagement du secteur de Bisanne 1500, présenté par la Société Publique Locale (SPL) Domaines skiables des Saisies, se situe sur la commune de Villard-sur-Doron, dans le département de la Savoie, au sein du domaine skiable Espace Diamant. Il comprend :

- ✓ le démontage de l'actuel télésiège à quatre places des Rosières situé entre Bisanne 1 500 et le Mont Bisanne, entre 1500 et 1950 m d'altitude ;
- ✓ la construction, selon un axe identique au précédent, d'un nouvel appareil téléporté mixte débrayable (à 6 ou 10 places) ;
- ✓ l'aménagement d'une piste de contournement du relais d'antennes de télécommunications situé au sommet du Mont Bisanne ;
- ✓ le réaménagement du front de neige Bisanne 1500 sur 2 secteurs avec l'installation d'un téléski à enrouleurs sur le plus grand d'entre eux et d'un appareil de type télécorde sur le second.

L'objectif de ce projet est d'améliorer la qualité et la capacité des remontées mécaniques et de requalifier le front de neige avec la création de deux secteurs pour skieurs débutants, ce qui devrait également contribuer à rééquilibrer les flux de skieurs entre Les Saisies et Bisanne 1 500.

Les éléments fournis sur le contexte de ce projet sont très succincts, le dossier étant plus que discret sur l'aménagement effectif du front de neige et son lien avec les projets de la commune. En particulier les projets de développement de résidences touristiques au sein de la station pourtant inscrits au Scot Arlysère et au plan local d'urbanisme de la commune¹ (dont une orientation d'aménagement et de programmation de 450 lits à Bisanne) sont à peine évoqués. Le périmètre du projet nécessite d'être revu et d'intégrer toutes les opérations fonctionnellement liées à la mise en place du nouveau matériel téléporté, et l'étude d'impact doit être complétée en conséquence. Les données sur la fréquentation de la station Bisanne 1500 sont très limitées et ne permettent pas de comprendre le niveau d'activité actuel de la station, du hameau ni de qualifier leur lien avec Les Saisies. La gestion des déblais nécessite d'être précisée et ses incidences évaluées. Les premières et principales recommandations portent sur ces points.

Les principaux enjeux environnementaux du projet et du territoire identifiés par l'Autorité environnementale sont :

- la faune et la flore, en particulier l'Azuré du serpolet et les galliformes, protégés, et les zones humides, leur fonctionnalité et les habitats associés, notamment ceux d'intérêt communautaire ;
- les continuités écologiques et le réservoir de biodiversité intercepté par le secteur amont du projet ;
- le paysage, en particulier du fait de la construction des gares et du remodelage du front de neige ;
- les nuisances éventuelles pour les habitants du hameau de Bisanne du fait de la plus grande fréquentation du front de neige et du télésiège et plus largement de la station (accès routiers à celle-ci) ;
- la ressource en eau potable, le projet interceptant les périmètres de protection de quatre captages publics et les réseaux approvisionnant le hameau de Bisanne ;
- la vulnérabilité au changement climatique, au regard de l'altitude et de l'objet du projet.

L'Autorité environnementale recommande de quantifier les conséquences de l'augmentation de la capacité et du débit du télésiège Les Rosières sur le site Bisanne 1 500 et sur le domaine skiable des Saisies et de préciser la vulnérabilité du projet au changement climatique. Elle recommande également de revoir la caractérisation des zones humides sur l'aire d'étude du projet et d'approfondir l'évaluation sur l'avifaune et en particulier les galliformes des montagnes, les mesures présentées ne paraissant pas suffisantes pour étayer l'affirmation de l'absence d'incidences résiduelles sur les individus concernés. Les incidences paysagères de la gare amont et du front de neige nécessitent d'être mieux documentées et réexaminées ainsi que les mesures prises pour les réduire et les éviter, ainsi que celle sur les eaux dans le secteur du projet.

L'ensemble des recommandations de l'Autorité environnementale sont détaillées dans l'avis qui suit.

¹ cf. avis MRAe n°2018-ARA-AUPP-0057 du 22 septembre 2018 : http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/20180910_avisplu_villardsurdoronvtransmise_73_delibere.pdf

Sommaire

1. Contexte, présentation du projet et enjeux environnementaux.....	5
1.1. Contexte et présentation du projet.....	5
1.2. Principaux enjeux environnementaux du projet et du territoire concerné.....	9
2. Qualité du dossier.....	9
2.1. Aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement et de son évolution.....	9
2.1.1. Environnement humain :.....	9
2.1.2. Paysage.....	10
2.1.3. Continuités écologiques.....	10
2.1.4. Habitats naturels et biodiversité.....	10
2.1.5. Préservation de la ressource en eau potable.....	12
2.1.6. Prise en compte du réchauffement climatique.....	12
2.2. Incidences notables potentielles du projet sur l'environnement et mesures prévues pour les éviter, les réduire ou les compenser.....	13
2.2.1. Incidences générées par les déblais.....	13
2.2.2. Émissions de gaz à effet de serre	14
2.2.3. Vulnérabilité du projet au changement climatique.....	14
2.2.4. Intégration paysagère	15
2.2.5. Impacts liés à la préservation des milieux naturels et de la biodiversité.....	15
2.2.6. Impacts sur les continuités écologiques	17
2.2.7. Impacts sur la ressource en eau potable et l'assainissement.....	17
2.2.8. Impacts sur les risques :.....	18
2.3. Présentation des différentes alternatives possibles et justification des choix retenus au regard des différentes options possibles, notamment vis-à-vis des objectifs de protection de l'environnement	18
2.4. Méthodes utilisées et auteurs des études.....	19
2.5. Résumé non technique de l'étude d'impact.....	19

Avis détaillé

1. Contexte, présentation du projet et enjeux environnementaux

1.1. Contexte et présentation du projet

Le projet de requalification du secteur Bisanne 1 500 (dont le nouveau télésiège Les Rosières) se situe sur la commune de Villard sur Doron², en Savoie, à 75 kilomètres à l'Est de Chambéry. Le projet est localisé sur le hameau de Bisanne 1 500, accueillant une station de ski, à 10 km du bourg de Villard-sur-Doron, à une quinzaine de kilomètres de Beaufort et à six kilomètres des Saisies. Orientée au sud, comprise entre 1 500 et 1 941 mètres d'altitude, elle fait partie du domaine skiable l'Espace Diamant³ qui s'étend au nord du mont Bisanne et dont elle constitue une des entrées secondaires. Elle offre un accès direct à quatre remontées mécaniques et huit pistes de ski alpin rattachées au domaine skiable des Saisies, deux aires de décollage de parapente, des pistes de VTT (descente, enduro et cross country) et un restaurant d'altitude.

La commune comptait 712 habitants en 2017, en croissance depuis près de trente ans. Le dossier ne précise pas celle du hameau de Bisanne, indiquant seulement qu'il est essentiellement composé de résidences secondaires dont le nombre n'est pas fourni. L'Insee fait état en 2017 de 326 résidences principales et 1084 lits en hébergement collectif sur la commune.

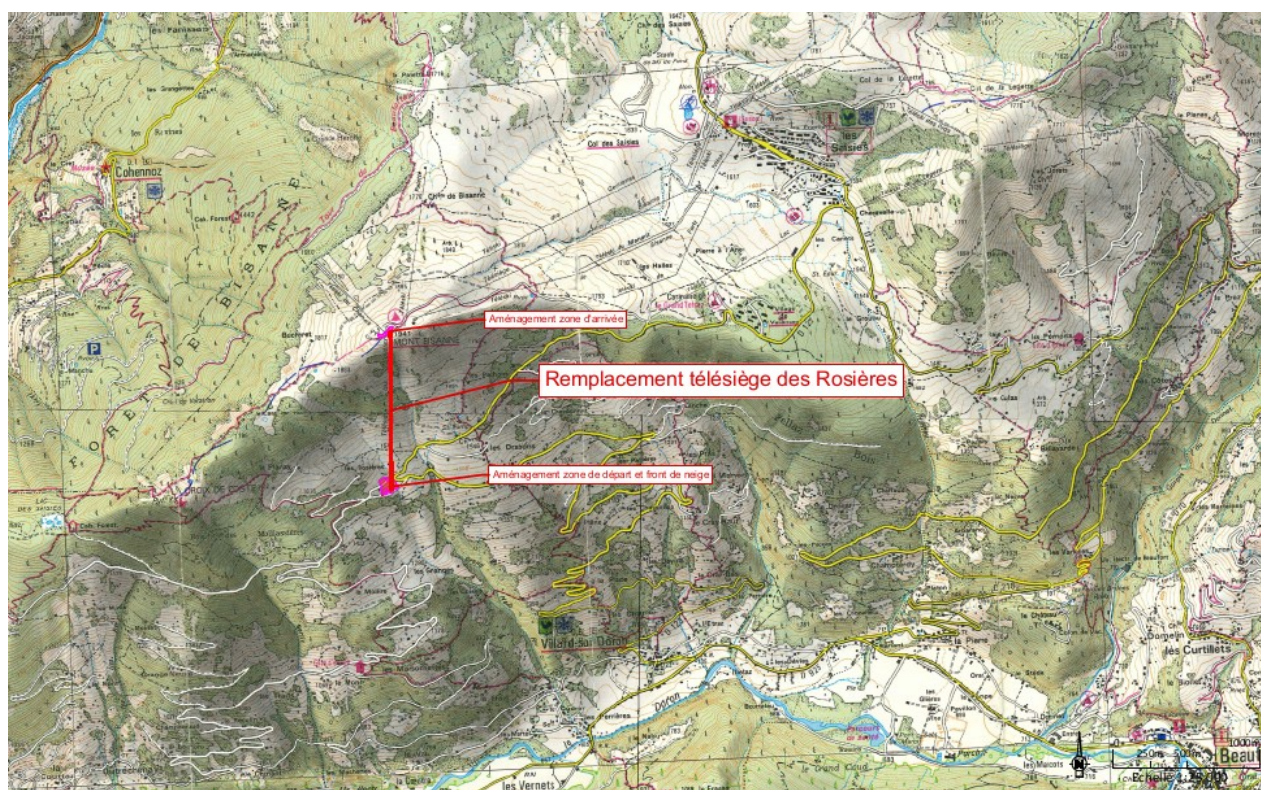


Figure 1: Localisation et implantation du projet (source : dossier)

² 735 habitants (source Insee 2018)

³ Le domaine skiable l'Espace Diamant s'étend sur les communes suivantes : les Saisies, Crest-Voland – Cohennoz, Notre-Dame-de-Bellecombe, Flumet et Praz-sur-Arly sur 159 pistes d'une longueur de 192 km.

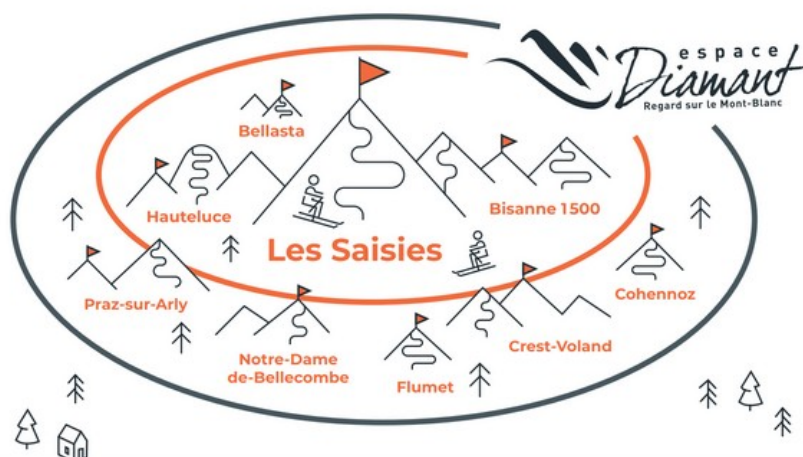


Figure 2: Espace Diamant (Source : <https://www.lessaisies.com>)

Cette petite station de ski alpin compte deux remontées mécaniques (le télésiège Les Rosières et le télécorde des Gobelins), deux pistes bleues, une piste noire et un front de neige. Cette station village garde un caractère montagnard.

Le projet de requalification du secteur de Bisanne 1 500 présenté a pour objectif d'améliorer la qualité (confort, durée et débit) des remontées mécaniques installées en 1987 et du front de neige via des aménagements mieux adaptés à la pratique du ski débutants (télésiège à enrouleurs, télécorde, pistes dédiés, jardin d'enfants, point de rassemblement des cours de ski), ce qui devrait également permettre de rééquilibrer les flux de skieurs entre les différentes installations sises dans les secteurs des Saisies et de Bisanne 1 500. En période hivernale (chiffres 2019), le télésiège des Rosières compte en moyenne 6 000 passages journaliers, inférieurs de 40 % aux passages comptabilisés par les installations du sommet du mont Bisanne (Chamois et Bisanne notamment). Il n'est utilisé qu'en période hivernale, et son exploitation estivale n'est « à ce stade » pas prévue par le projet. La fréquentation hivernale ou estivale du hameau n'est pas caractérisée (flux, origines, activités, modes de transport, séjours).

Le projet tel que présenté consiste en :

- le démontage de l'actuel télésiège TSF4 Les Rosières situé entre Bisanne 1 500 et le Mont Bisanne ;
- l'aménagement d'une piste de contournement du relais d'antennes télécom situé au sommet du Mont Bisanne ;
- le réaménagement du front de neige Bisanne 1500, afin d'en faire un jardin d'enfants, sur 2 secteurs avec l'installation d'un télésiège à enrouleurs sur le plus grand d'entre eux et d'un appareil de type télécorde sur le second.
- la construction, selon un axe identique au TSF4 Rosières, d'un nouvel appareil, dénommé TSCD6 Les Rosières.

Les caractéristiques des opérations de démontage et de remplacement du télésiège Les Rosières sont les suivantes :

TSF 4 Les Rosières (à démonter)	TSCD6 Les Rosières (à installer)
1 180 m de long	1 158 m de long
1 234 pers/h	1 800 pers heure puis 2 200 pers/h (2 400 au maximum)
15 pylônes	13 pylônes
Gare départ, embarquement (G1) 1 502 m	1 590 m
Gare d'arrivée, débarquement (G2) 1 942 m	1 942 m

L'installation du télésiège 6 places Les Rosières nécessite l'élargissement du layon actuel, conduisant à un défrichement de 1 158 m². La surface terrassée sera de 11 000 m², avec 2 470 m³ de déblais, 3 710 m³ de remblais. Les sites potentiels de réutilisation des déblais sont identifiés. Les bases vie et les zones d'hélicoptage sont localisées.

La création d'une piste de contournement du relais Télécom, d'une longueur de 90 mètres, doit permettre aux skieurs de rejoindre facilement les pistes existantes. Elle nécessitera 1 070 m² de terrassement, avec 60 m³ de déblais et 680 m³ de remblais.

Le réaménagement du front de neige concerne deux zones et comprend l'installation d'un télésiège à enrouleur sur la zone Ouest et d'un télécabine sur la zone est (réutilisation du télécabine des Gobelins). Ses caractéristiques sont les suivantes :

TYPE D'AMENAGEMENT	Zones skieurs débutant (front de neige)	
	Zone ouest*	Zone est**
LONGUEUR TOTALE DE LA PISTE	70 m	20 m
PENTE MOYENNE	10%	6%
SURFACE TOTALE DE TERRASSEMENT	4 290 m ²	1 500 m ²
SURFACE DE TERRASSEMENT EN DEBLAIS	3 500 m ²	910 m ²
SURFACE DE TERRASSEMENT EN REMBLAIS	790 m ²	590 m ²
VOLUME DE DEBLAIS	8 150 m ³	
VOLUME DE REMBLAIS	780 m ³	
BILAN REMBLAIS – DEBLAIS***	- 7 370 m ³	

Source : CNA (novembre 2020)

*Zone équipée avec un télésiège à enrouleurs / ** zone équipée avec un télécabine

***Si résultat positif : travaux déficitaires en matériaux / Si résultat négatif : travaux excédentaires en matériaux

Figure 3: Éléments chiffrés du réaménagement du front de neige de Bisanne 1 500 (source EE p 54)

Sur la zone Ouest, le télésiège à enrouleur d'une longueur de 72,3 m aura une capacité de 900 personnes/heure. Sur la zone Est, le télécabine aura une longueur de 58 mètres.

Ces aménagements ne sont pas plus décrits dans le dossier, ni la gestion des déblais générés. L'organisation du front de neige ne fait pas l'objet de plans présentant clairement les circulations et les secteurs d'activités actuels et projetés, l'articulation avec les cheminements, les installations et les réseaux (y compris pour la neige de culture) existants. Aucune opération concernant les voiries ou stationnements n'est annoncée. Le dossier indique explicitement qu'aucune place de parking supplémentaire ne sera réalisée.

Le dossier mentionne discrètement (dans le scénario de référence) des projets d'urbanisation et d'aménagements portés par la commune sur la station-village Bisanne 1500. Il ne mentionne pas le schéma de cohérence territoriale (mai 2018) en faveur de l'implantation, sur deux sites, de résidences de tourisme à Bisanne 1500 (points D et E sur la figure 4) pour un maximum de 1 000 lits à l'horizon du Scot, ni le plan local d'urbanisme du 19 mars 2019 de la commune⁴ dont les orientations d'aménagement et de programmation n° 8 et 9, de 450 lits, concernent certains de ces aménagements (point D) (cf. Figure 5). En outre, il apparaît que des aménagements devraient être réalisés par la commune « *qui concernent principalement l'agran-*

4 https://www.villardsurdoron.com/site/wp-content/uploads/2019/04/73317_orientations_aménagement_20190319.pdf

dissement des routes, l'ajout de parkings supplémentaires en bas des pistes, la construction d'une zone d'accueil des vacanciers en face de l'office du tourisme, l'ajout d'éclairages publics pour les piétons, l'aménagement du front des neiges,... »⁵. Si tel était le cas, ces aménagements formeraient un projet, dans la définition de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, avec les opérations présentées par la SPL des Saisies et devraient ensemble faire l'objet d'une étude d'impact unique.



Figure 4: Hébergements et résidences touristiques - Bisanne 1500 (Villard-sur-Doron) - (source : annexes cartographiques du Scot Arlysère modification n°1 page 43)

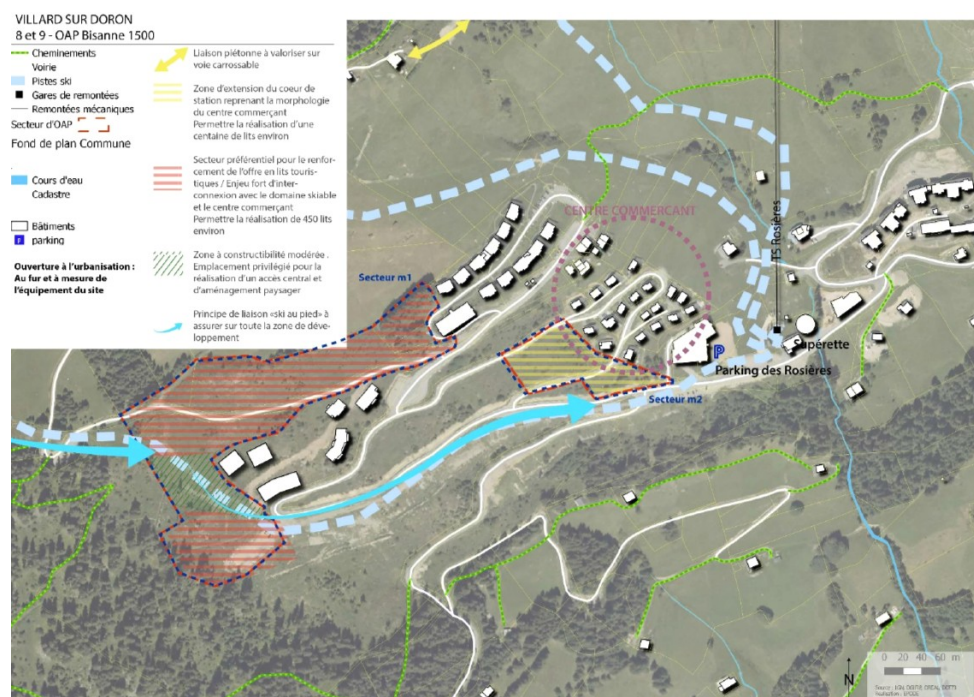


Figure 5 : orientations d'aménagement et de programmation n°8 et 9 du plan local d'urbanisme de Villard-sur-Doron (source: site internet communal)

La SPL Domaines skiables des Saisies a déposé une demande d'autorisation (un permis d'aménager) le 30 décembre 2020. Le projet est soumis à étude d'impact systématique au titre de la rubrique 43a a) Création de remontées mécaniques ou téléphériques transportant plus de 1 500 passagers par heure de l'annexe de l'article R. 122-2 du code de l'environnement.

5 <https://www.grandpanorama.fr/blog/5>

L'Autorité environnementale recommande de revoir le périmètre du projet en y intégrant les aménagements (voiries, parkings, équipements, résidences) qui y sont fonctionnellement liés et d'approfondir leur présentation. Elle recommande d'évaluer les impacts globaux du projet ainsi défini.

1.2. Principaux enjeux environnementaux du projet et du territoire concerné

Pour l'Autorité environnementale, les principaux enjeux du territoire et du projet sont :

- la faune et la flore, en particulier l'Azuré du serpolet et les galliformes, protégés, et les zones humides et leur fonctionnalité et les habitats associés, notamment ceux d'intérêt communautaire;
- les continuités écologiques et le réservoir de biodiversité intercepté par le secteur mont du projet ;
- le paysage, en particulier du fait de la construction des gares et du remodelage du front de neige ;
- les nuisances éventuelles pour les habitants du hameau de Bisanne du fait de la plus grande fréquentation du front de neige ;
- la ressource en eau potable, le projet interceptant les périmètres de protection de quatre captages publics et les réseaux approvisionnant le hameau de Bisanne ;
- la vulnérabilité du projet au changement climatique, au regard de l'altitude et de l'objet du projet.

2. Qualité du dossier

Le dossier joint à la demande d'autorisation comprend toutes les pièces prévues par l'article R. 122-5 du code de l'environnement, et traite de toutes les thématiques environnementales prévues au code de l'environnement. Le rapport est facilement lisible et compréhensible (graphiques, présentations, plans...).

Les thématiques environnementales sont pour la plupart référencées et développées de façon proportionnée au regard des enjeux identifiés. Elles se présentent sous la forme d'une description pédagogique des exigences réglementaires et du contexte local, illustrée par des cartes, photographies, tableaux et graphiques. Chaque thématique analysée dans l'état initial fait l'objet d'une synthèse, sous forme de tableau ou de cartographie, reprenant les principaux enjeux à retenir, ce qui facilite la compréhension des analyses.

2.1. Aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement et de son évolution

L'état initial est développé dans le chapitre 3 de l'évaluation environnementale, à partir de la page 73. Une synthèse des enjeux est présentée sous forme de tableaux à partir de la page 203. Cette synthèse permet d'appréhender le niveau des enjeux (nul, faible, moyen et fort) des différentes thématiques environnementales.

2.1.1. Environnement humain :

La station Bisanne 1 500 est accessible par les routes départementales 123 et 218, la première permettant de rejoindre Les Saisies depuis Albertville et Villard-sur-Doron. Elle compte plusieurs commerces et services et deux parkings. Elle est reliée aux Saisies par des navettes routières gratuites.

L'hiver, la station permet d'accéder au domaine skiable des Saisies et à l'Espace diamant. À noter qu'en l'absence d'espace dédié aux débutants, ceux-ci se voient contraints de rejoindre ces secteurs spécifiques par la route (véhicule individuel ou navettes). Le projet devrait limiter cette circulation en proposant un front de neige destiné aux débutants.

L'été, l'activité de la station se concentre autour du Mont Bisanne avec des parcours de vélo tout terrain de descente, d'enduro et de cross country et des sentiers de randonnée pédestre. Le Mont Bisanne accueille, hiver comme été, une piste d'envol des parapentes.

Aucun élément quantitatif n'est fourni quant à la fréquentation de la station et de l'aire d'étude, en particulier du secteur du « front de neige », été comme hiver.

2.1.2. Paysage

L'étude d'impact livre une analyse complète du paysage⁶. Elle aborde à la fois la thématique du paysage du secteur de Bisanne 1 500, caractérisé par des pentes douces et une architecture harmonieuse et en même temps les perceptions sensibles.

En vue lointaine, le site du projet reste d'après le dossier peu perceptible, même s'il est visible depuis la RD 123 et le parking attenant. Le dossier indique que le hameau de Bisanne 1 500 en tant que porte d'entrée secondaire des Saisies, doit conserver la qualité des éléments paysagers qualitatifs, en particulier les densités boisées qui structurent l'espace, l'enveloppe bâtie et les espaces prairiaux.

Concernant les perceptions sensibles, le Mont Bisanne, emblématique, très fréquenté, va accueillir, en crête, la nouvelle gare du-télésiège Les Rosières.

2.1.3. Continuités écologiques

Le schéma régional de cohérence écologique Rhône-Alpes (SRCE)⁷ décline la politique régionale de protection des trames vertes et bleues. Il identifie sur le territoire les réservoirs de biodiversité⁸ et les corridors écologiques⁹. La zone du projet, au regard du SRCE, est concernée par :

- un réservoir de biodiversité sur les versants sud et ouest du Mont Bisanne ;
- plusieurs zones humides ;
- un cours d'eau d'intérêt écologique (le Grand Nant).

Le dossier présente une carte de synthèse¹⁰ identifiant cet enjeu.

2.1.4. Habitats naturels et biodiversité

La zone d'étude est concernée, dans sa partie Nord, par la Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique¹¹ de type II (Znieff II) Ensemble des zones humides du Nord Beaufortin (FR820031335). Cette Znieff accueille des espèces adaptées aux caractéristiques des milieux humides telles que la grenouille rousse ou l'andromède.

La zone d'étude est concernée par 3 habitats d'intérêt communautaire¹² et 8 habitats naturels caractéristiques des zones humides.

6 El, page 79 et suivantes

7 Il est à noter que le SRCE est intégré au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sraddet), approuvé le 10 avril 2020. L'évaluation environnementale doit donc être mise à jour avec ce dernier document.

8 Réservoirs de biodiversité : *Ils correspondent aux espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement.* Source : Atlas du SRCE page 7

9 Corridors écologiques : *Ils assurent les connexions entre réservoirs de biodiversité et/ou espaces perméables, en offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.* Source : Atlas du SRCE page 7

10 El, page 190 ; une mention de leur traduction dans le schéma de cohérence territoriale Arlysère et dans le plan local d'urbanisme de la commune aurait été opportune.

11 Lancé en 1982 à l'initiative du ministère chargé de l'environnement, l'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (Znieff) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue deux types de Znieff : les Znieff de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ; les Znieff de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

12 Pelouses alpines calciphiles fermées, fourrés montagnards à *juniperus nana* et peissières à Airelles (EE page 159)

Zones humides :

Parmi ces habitats humides, le site Les Rosières (73CPNS6207) est une zone humide identifiée à l'inventaire départemental qui se caractérise par un chapelet de 11 secteurs humides caractérisés par des différents habitats naturels¹³. Cette zone humide accueille le Tarier des près, espèce protégée et menacée. La méthodologie de caractérisation des zones humides présentée dans l'étude d'impact n'est pas conforme à la législation en vigueur¹⁴, ne s'appuyant que sur les caractéristiques floristiques du secteur sans déterminer ses caractéristiques pédologiques)

L'Autorité environnementale recommande de compléter l'inventaire des zones humides conformément aux dispositions de l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

Flore :

Aucune espèce floristique d'intérêt patrimonial n'a été identifiée sur le site d'étude ni aucune espèce floristique envahissante.

Faune :

48 espèces de papillons ont été inventoriées, en partie grâce à l'observatoire environnemental du domaine skiable. L'Azuré du serpolet, sa plante hôte (le thym) et sa fourmi hôte sont présents sur la zone d'étude. L'Azuré du serpolet est une espèce protégée. L'enjeu est qualifié de moyen.

Aucun odonate n'a été repéré sur la zone d'étude, en l'absence d'habitat favorable.

Les amphibiens sont représentés par la Grenouille rousse¹⁵, espèce inscrite à la liste rouge des vertébrés de Rhône-Alpes du fait de la raréfaction de ses habitats. L'enjeu sur cette espèce est qualifié de faible.

Le Lézard vivipare et le Lézard des murailles sont présents sur le site d'étude¹⁶, l'enjeu est qualifié de moyen.

L'avifaune du secteur est particulièrement riche. Elle se regroupe autour de 4 principaux cortèges d'espèces : les milieux forestiers, les milieux semi-ouverts, les milieux ouverts, les habitats anthropiques. Parmi les 50 espèces répertoriées, 41 sont protégées. On peut noter en particulier l'Aigle royal et la Chouette chevêche, espèces d'intérêt communautaire¹⁷. Deux galliformes de montagne ont été identifiés sur le site : le Tétraz lyre (dans la zone Nord du projet) et la Perdrix de bartavelle (sur l'ensemble du site du projet). Pour l'ensemble de l'avifaune, le dossier qualifie l'enjeu de fort.

Plusieurs espèces de mammifères sont présentes sur la zone d'étude. L'Écureuil roux et le Loup gris sont protégés, et le Lièvre variable, menacé. Le site du projet est favorable aux chiroptères pour l'hivernage et la reproduction. Les arbres à cavités ont été répertoriés¹⁸. Sept espèces protégées inscrites à l'annexe II de la Directive Habitat sont présentes¹⁹. Le dossier qualifie l'enjeu de moyen pour la préservation des chiroptères.

13 Prairies humides eutrophes, roselières, formations à grandes laïches et bas-marais alcalins

14 Cf. l'article L. 211-1 du code de l'environnement (et l'article 23 de la loi n°2019-773 du 24 juillet 2019) qui délimite et donc détermine une zone humide par des critères de végétation ou de sol humide, l'un des deux critères étant suffisant pour la caractériser

15 Un juvénile

16 Pour ces reptiles, la zone d'étude est à la fois leur habitat et leur zone de reproduction

17 Sont également présents sur le site et menacés en Rhône-Alpes: l'Alouette des champs, le Bruant jaune et le Traquet tarier.

18 El page 185

19 Barbastelle d'Europe, Grand murin (mâles uniquement), Murin à moustaches, Noctule commune, Noctule de Leisler, Oreillard roux et Pipistrelle commune

2.1.5. Préservation de la ressource en eau potable

Le site du projet est concerné par les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée des captages de Nant Verger, de Grande Grange, des Rosières et du Planay ayant fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique (DUP) le 12 mars 2018 (cf. figure 6). Le dossier présente de manière synthétique les règles applicables à chaque périmètre de protection. Les servitudes d'utilité publique liées à ces périmètres de protection sont jointes.

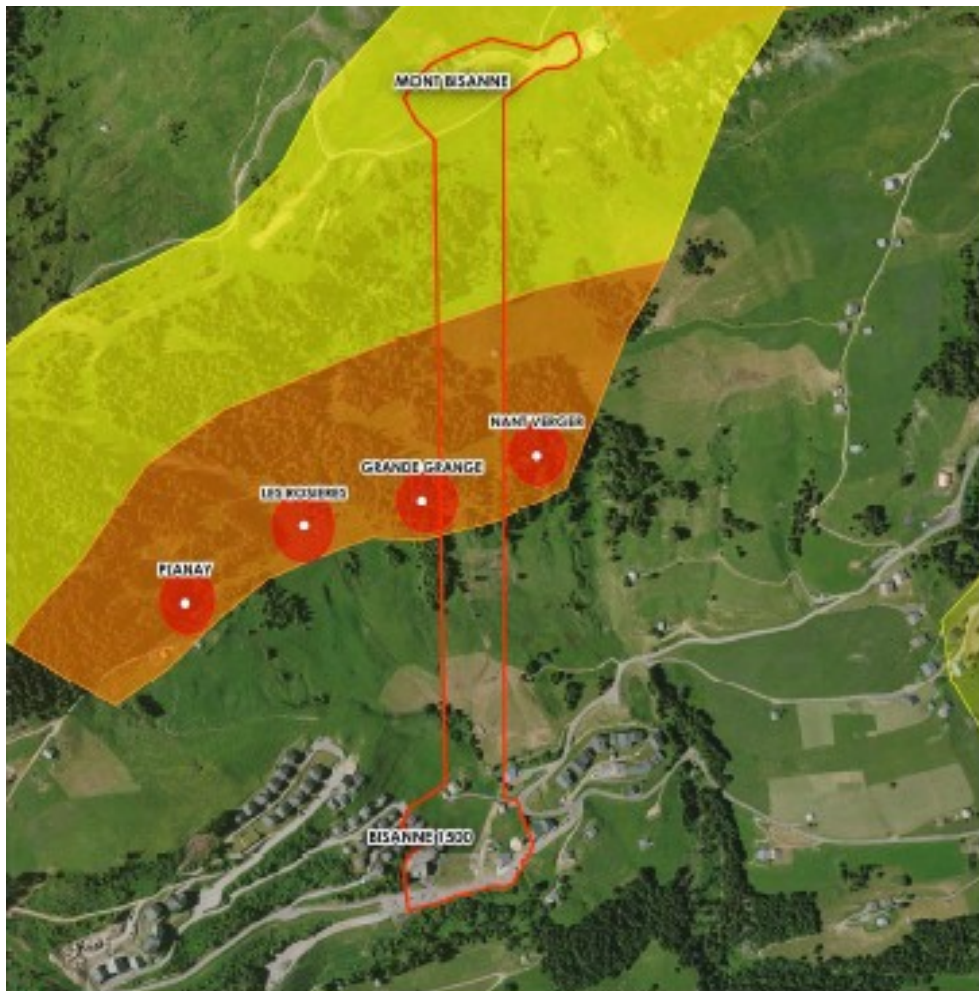


Figure 6: Périmètres de protection des captages d'eau potable : en rouge, immédiate, en orange, rapprochée, en jaune, éloignée. L'aire d'étude du projet est représentée par la ligne rouge. Les points de captage sont les points blancs.(source : El page 120)

2.1.6. Prise en compte du réchauffement climatique

L'état initial de l'environnement examine l'évolution du climat de la région et aux altitudes du projet²⁰.

L'enneigement du site du projet est assuré par de la neige naturelle et de la neige de culture. L'ensemble du secteur du projet est raccordé à un réseau de neige de culture, non décrit dans le dossier et dont il est précisé qu'il ne sera pas étendu. Le projet se situe pour partie en dessous de la limite de 1 800 mètres d'altitude. Il est exposé plein Sud. Ces deux caractéristiques en font donc une situation particulièrement sensible au changement climatique que le dossier relève²¹ : « Or, le changement climatique impacte de plusieurs façons l'enneigement : tout d'abord, il entraîne une réduction de l'enneigement naturel, à la fois en termes de

²⁰ El page 126

²¹ Cf l'article de Météo France du 25/02/20 <https://meteofrance.com/changement-climatique/observer/changement-climatique-et-enneigement>

quantité et de durée, tout particulièrement à basse et moyenne altitude, et en parallèle influe sur la température de l'air et donc sur la possibilité de produire de la neige de culture. »²².

Les modalités d'enneigement de ce secteur ne sont pas décrites, les consommations en eau et en électricité ne sont pas fournies, les surfaces enneigées et le positionnement des enneigeurs non plus. Le dossier ne localise pas les installations et les réseaux concernés par rapport aux opérations projetées.

L'Autorité environnementale recommande au porteur de projet de décrire les installations et caractéristiques relatives à l'enneigement de culture du secteur et les conditions présidant à leur fonctionnement (températures, disponibilité en eau).

2.2. Incidences notables potentielles du projet sur l'environnement et mesures prévues pour les éviter, les réduire ou les compenser

Les impacts du projet sont développés dans le chapitre 4 de l'évaluation environnementale. Ils font l'objet d'un tableau de synthèse²³ par thématique ainsi que d'un tableau regroupant l'ensemble des impacts, des mesures d'évitement, de réduction et celles de compensation mises en œuvre pour traiter les impacts résiduels²⁴. Cette séquence Éviter, Réduire, Compenser est claire et didactique. Pour chaque mesure, le dossier développe son objectif, son mode opératoire, son coût et ses modalités de suivi. Cependant, l'Autorité environnementale relève que les seules mesures de compensation sont des mesures compensant les impacts économiques agricoles et forestiers du projet et non pas environnementaux. Le dossier nécessite de préciser cela. Des impacts résiduels demeurent sur 41 m² de zones humides.

Le dossier présente dix mesures d'évitement (ME), seize mesures de réduction (MR), cinq mesures de suivi (MS), quatre mesures d'assistance, et deux mesures compensatoires, agricole et forestière.

Le dossier précise qu'« à ce stade » il n'est pas prévu d'exploitation estivale du nouvel équipement, sans engagement ferme du maître d'ouvrage quant à l'absence d'exploitation estivale du nouveau télésiège des Rosières à court et moyen termes. Si ce parti pris devait changer, l'évaluation des incidences de la fréquentation estivale générée de ce fait sur le versant occupé par le télésiège (sur la faune et la flore notamment), en particulier par des VTTistes, et plus généralement au sein de la station Bisanne 1500 devrait compléter l'étude d'impact du projet.

L'Autorité environnementale recommande de compléter l'étude d'impact par l'évaluation des incidences, sur toutes les thématiques de l'environnement, d'une fréquentation estivale à l'échelle du versant et de la station Bisanne 1500, au titre par exemple d'un phasage dans le temps du projet présenté.

2.2.1. Incidences générées par les déblais

Si le dossier précise que le projet générera un volume de matériaux excédentaire de 5 510 m³ dont un peu plus de la moitié devrait être valorisée dans le cadre du reprofilage d'une rampe de montée d'un télésiège et de 2 pistes de ski sur le domaine skiable des Saisies si les prospections naturalistes réalisées au printemps 2021 concluent à l'absence de sensibilités écologiques (habitats, flore, faune) sur les zones pressenties. Le volume de matériaux excédentaires non valorisable sur le domaine skiable sera apporté sur une installation de stockage de déchets inertes située sur la commune d'Hauteluce. Le dossier n'indique pas quelles seront les cas échéant la localisation, la durée et les modalités de stockage temporaire de ces matériaux, dans l'attente soit du reprofilage envisagé, soit de leur évacuation en installation autorisée. Il ne précise pas si cette installation dispose des capacités pour accueillir les volumes concernés. Il n'indique pas non plus, au cas où le reprofilage soit retenu, quelles seront les mesures prises pour en éviter, réduire et si nécessaire compenser les incidences, le dossier ne fournissant en outre pas d'éléments sur l'état initial des sites pressentis de stockage, notamment temporaire, ni sur les incidences du transport de ces déblais vers les sites de stockage temporaire ou définitif.

22 <https://meteofrance.com/changement-climatique/observer/changement-climatique-et-enneigement>

23 El page 300

24 El page 342 et suivantes

L'Autorité environnementale recommande de préciser les caractéristiques du stockage temporaire des déblais du projet et de compléter l'étude d'impact en incluant le reprofilage de sites avec les remblais excédentaires du projet et les incidences du transport de ces déblais vers les différents sites de stockage définitif ou temporaire prévus.

2.2.2. Émissions de gaz à effet de serre

Le dossier aborde les incidences du projet, en phase de chantier et d'exploitation, en termes d'activités humaines estivales et hivernales²⁵ : VTT, parapente, randonnée et glisse.

Le dossier indique : « *La nouvelle offre « ski » qu'amènera la réalisation du projet aura une incidence **POSITIVE** sur les activités hivernales du domaine skiable des Saisies qui verra son secteur Bisanne 1500 redynamisé.* »²⁶.

Alors que le nouveau télésiège va presque permettre de doubler (de 1200 à 2200 pers/h) la capacité de transport offerte aux visiteurs, le dossier n'apporte aucun élément précis sur les incidences potentiellement liées à l'accroissement de la capacité du télésiège Les Rosières : sur l'activité à l'échelle du domaine skiable des Saisies et sur les déplacements routiers. Pourtant, le Mont Bisanne (donc la gare d'arrivée du télésiège) est présenté comme la porte d'entrée secondaire du domaine skiable des Saisies²⁷ et le dossier indique clairement que le télésiège est censé limiter les déplacements routiers entre Bisanne 1500 et Les Saisies. Aucune donnée de flux (usagers routiers, à pied, à ski, à vélo) n'était fournie à cette échelle dans l'état initial ; l'analyse des incidences du projet n'est pas non plus étayée par des données quantitatives sur ces sujets.

Les incidences du projet sur le changement climatique sont examinées dans le chapitre 4 de l'étude d'impact²⁸.

Concernant l'émission de gaz à effet de serre, le dossier indique que le projet ne devait pas induire d'accroissement significatif et qu'en phase travaux comme en phase d'exploitation du nouveau matériel ces émissions seront négligeables. Ces conclusions ne sont pas étayées ; par exemple ni le nombre ni la durée ni les distances ni les incidences des rotations d'hélicoptères et de poids-lourds ne sont évaluées. Or, ce n'est pas le seul télésiège des Rosières qui devrait être pris en considération mais l'ensemble des travaux à réaliser ainsi que l'ensemble du fonctionnement du domaine skiable sous ses différents aspects : transport, consommation énergétique, du réseau de neige de culture, des hébergements et des bâtiments...

L'Autorité environnementale recommande au porteur de projet de décrire explicitement les incidences, directes et indirectes, de l'augmentation du débit du télésiège Les Rosières sur l'activité de la station Bisanne 1 500 et sur celle du domaine skiable des Saisies en termes de flux, de ressources et de reprendre l'évaluation des émissions de gaz à effet de serre à l'échelle du projet d'ensemble en tenant compte des émissions liées à l'accès à la station et de mettre en place des mesures pour éviter, réduire, ou compenser leurs incidences négatives sur l'environnement.

2.2.3. Vulnérabilité du projet au changement climatique

L'évolution des besoins en neige de culture (à court, moyen et long terme) n'est pas fournie. L'étude d'impact dit explicitement que la température va continuer d'augmenter et que « *dans les prochaines décennies* » les conditions de production de neige de culture resteront réunies et permettront de conserver le versant skiable mais qu'à un terme plus éloigné les installations projetées pourront être utilisées par des personnes « à pied » qui iront skier sur des secteurs du domaine encore enneigeables c'est-à-dire à des altitudes supérieures à 1 800 m moins exposés aux effets hivernaux du réchauffement climatique. Les cartes fournies montrent cependant que le sommet du télésiège mixte projeté permet d'atteindre des secteurs d'altitude comprise entre 1750 et 1640 m dont l'enneigement et l'attractivité n'apparaissent pas garantis :

25 El, page 287 et suivantes

26 El, page 289

27 El, page 85

28 El, page 249 et suivantes

Les Saisies est à 1 624 m d'altitude. Cette analyse n'est appuyée sur aucun scénario d'effet du changement climatique sur le niveau et la durée de l'enneigement, sur la possibilité de produire de la neige de culture et sur les besoins en eau et les impacts associés.

L'Autorité environnementale recommande d'approfondir l'analyse de la vulnérabilité du projet au changement climatique sur la base de scénarios quantitatifs, en prenant en compte la possibilité de fabriquer de la neige de culture, et les impacts qui y sont associés.

2.2.4. Intégration paysagère

L'étude d'impact²⁹ approfondit l'intégration paysagère du projet dans son ensemble. Les éléments présentés sont précis, détaillés, illustrés par des cartographies, des photographies explicatives, des photomontages et des croquis. Cette analyse est de qualité. Les incidences les plus importantes sont liées à la gare amont. Pour les deux zones identifiées (zone aval sur le front de neige et zone amont au niveau de la gare d'arrivée du télésiège), le dossier propose des photomontages permettant d'appréhender la façon dont les gares essentiellement s'implanteront sur le site.

Pour ce qui concerne les incidences liées au défrichement, le dossier précise que le layon de l'ancien télésiège des Rosières sera réutilisé et élargi de trois mètres de part et d'autre autant que nécessaire sur le linéaire (1458 m²). Le traitement des bordures en lisières irrégulières doit faciliter l'intégration du futur télésiège dans le site.

L'ensemble des mesures ERC (MR1 et 2) devraient permettre de faciliter l'intégration paysagère des aménagements proposés. C'est le cas en particulier des mesures de re-végétalisation, de renaturation des pieds des anciens pylônes, de remodelage des espaces terrassés, du choix des teintes des nouveaux pylônes.

Cependant, le traitement paysager de la gare d'arrivée, même si l'architecture retenue en est soignée, mériterait d'être approfondi. En particulier, la manière dont le mur de soutènement, de 12 mètres de hauteur, s'intégrera dans le site du Mont Bisanne. Il conviendrait de compléter l'étude d'impact par des photomontages de ce mur, depuis plusieurs points de vue. Il en est de même pour les impacts du front de neige dont les déblais (14 m de hauteur) affecteront largement les vues depuis le cœur de la station. Pour l'Autorité environnementale, la qualification de l'impact résiduel, notée faible dans le dossier, nécessite d'être revue à la hausse. En outre, des vues précises et rapprochées du front de neige et de ses accès font également défaut et tous les photomontages sont présentés sans usagers. Parmi les scénarios présentés, la variante n°3 prolongeait la ligne pour positionner la gare amont dans une situation a priori de moindre impact paysager. Ce critère paysager ne paraît pas avoir été utilisé dans l'analyse.

L'Autorité environnementale recommande de compléter l'analyse paysagère par des éléments permettant de visualiser depuis plusieurs points de vue la gare amont du futur télésiège des Rosières et le nouveau modelé du front de neige. Elle recommande de préciser l'analyse des scénarios ayant conduit à ne pas retenir celui proposant une position *a priori* de moindre impact paysager pour la gare amont.

2.2.5. Impacts liés à la préservation des milieux naturels et de la biodiversité

Plusieurs mesures d'évitement ou de réduction s'appliquent aux impacts du projet sur les milieux naturels et sur la biodiversité :

- ME1 : mise en défens des zones sensibles (cours d'eau, zones humides, stations de thym serpolet) ;
- MR 1 et 2 : revégétalisation des surfaces terrassées ;
- MR5 traitement irrégulier des lisières ;
- MR7 : traitement des talus et raccord au terrain naturel ;
- MR10 : étrepage des zones de thym serpolet ;
- MR11 : adaptation du calendrier des travaux aux périodes sensibles pour la faune ;

29 Page 210 et suivantes

- MR12 : renaturation des pieds de pylônes du TSF4 Les Rosières ;
- MR14 : installation de balises anti-collision pour l'avifaune sur le TSCD6/10 Rosières.

Sur la faune, les effets du projet peuvent être de trois natures : la destruction d'individus, l'altération et la destruction d'habitat de reproduction de chasse ou de repos et le dérangement. Ils peuvent être temporaires (durant la période de chantier) ou permanents.

Les papillons identifiés sur le site seront affectés avec un risque de destruction d'individus. Mais l'application des mesures d'évitement (dont la mise en défens des zones de thym serpolet) et de réduction (étrépage³⁰ des zones à thym et adaptation du calendrier des travaux) devrait limiter fortement ces impacts. Les mesures de suivi (suivi environnemental et suivi de la population d'Azurée du serpolet) permettront de vérifier leur efficacité.

Les amphibiens identifiés sur le site (Grenouille rousse) et les reptiles seront modérément impactés lors de la phase travaux grâce à la mise en défens des zones sensibles.

Pour l'avifaune, les impacts les plus importants (risques de destruction de nichées et de collision avec les câbles, destruction d'habitat pour le cortège d'oiseaux vivant au sol) sont réduits par l'adaptation du calendrier de travaux, la revégétalisation des surfaces terrassées et la mise en place de systèmes d'effaroucheurs en période d'exploitation.

Pour les mammifères, le dossier estime que les impacts restent modérés.

L'Autorité environnementale relève cependant que :

- L'étrépage des zones de Thym serpolet, plante hôte de l'Azuré du serpolet, est présenté comme la principale mesure de réduction des impacts du projet sur ce papillon en limitant la perte de son habitat de reproduction. Le contournement d'une zone importante de cet habitat est également mis en œuvre. Aucun retour d'expérience sur le taux de reprise des plaques après étrépage n'est cependant fourni qui permette d'être assuré de l'absence d'impacts résiduels du projet sur cette espèce.
- Les rotations d'hélicoptères nécessaires au démantèlement des installations seront réalisées durant les périodes les plus défavorables au Tétrasyre puisqu'elles auront lieu pendant la période de parade et d'accouplement (entre début avril et mi-juin) et qu'elles sont susceptibles de provoquer leur échec. Le maître d'ouvrage indique que cette utilisation sera « très limitée dans le temps », « maximum quelques heures cumulées », sur une plage de temps qui s'étend cependant de fin avril/début mai jusqu'au 15 juin soit une cinquantaine de jours. L'incidence est qualifiée de faible dans le dossier, ce qui ne paraît pas cohérent au vu des enjeux et des impacts identifiés. Le dossier affiche pour y remédier la mise en place de la mesure R11 d'adaptation du calendrier des travaux aux périodes sensibles pour la faune. Pour le Tétrasyre, cette mesure consiste à conserver la même période de travaux mais à ne pas démarrer les rotations avant 10 heures, heure à partir de laquelle les galliformes (Tétrasyre notamment) seraient moins actifs.
- Aucun retour d'expérience de ce type de pratiques et des mesures prises ne vient démontrer que les incidences seront en effet faibles. Le dossier ne fournit aucune justification du maintien des rotations d'hélicoptères à cette période. Il peut être compris que la saison hivernale prenant fin en avril, les rotations ne peuvent démarrer plus tôt pour des raisons de sécurité. Rien n'indique pourquoi elles ne pourraient pas être effectuées qu'à partir de la mi-juin. Une fermeture anticipée de la station n'est pas évoquée ni d'autres organisations de travail.
- Le dossier, s'il prévoit utilement le recours aux effaroucheurs (MR13) pour éviter le nichage au sol de certains oiseaux notamment protégés, et ce dès la fonte des neiges, ne précise pas si ces dispositifs ont un impact sur le comportement des galliformes de montagne qui pourrait avoir des incidences permanentes sur les individus habitués du site.

30 L'étrépage est une pratique visant à décaisser et à exporter le sol superficiel et la végétation, pratiquée en gestion des milieux et, autrefois, en agriculture. (source : wikipedia)

- Les espèces retenues pour la végétalisation ne sont pas précisées et sont essentiellement définies par référence aux conditions locales de moyenne montagne, de non-concurrence avec les espèces indigènes, de qualité fourragère et de pouvoir de reprise rapide. Le descriptif se reporte cependant sur le mélange utilisé sur le domaine skiable, sans en préciser les performances principales ni la composition et en indiquant qu'il sera à compléter par des asteracées, appréciées du Tétrasyre. Ni l'absence de concurrence avec les espèces indigènes et en particulier avec le Thym, ni leur qualité en termes de pâturage en secteur d'appellation d'origine contrôlée Beaufort n'est démontrée. La raison conduisant à ne pas utiliser uniquement des espèces indigènes n'est pas fournie.
- Les inventaires floristiques et faunistiques des zones potentiellement récipiendaires des surplus de déblais ne sont pas fournis à ce stade. Les incidences de ces dépôts ne sont donc à ce stade pas évaluées et ne sauraient être considérées par défaut comme non significatives.

En conséquence, l'absence d'incidences résiduelles sur ces espèces et l'absence de nécessité de dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées affirmées dans le dossier ne paraissent pas avérées. Aucun retour d'expérience sur des mesures et des espèces de ce type n'est fourni qui permettrait d'étayer la robustesse et l'efficacité de ces mesures.

L'Autorité environnementale recommande au porteur de projet de revoir les mesures d'évitement, de réduction du projet sur l'avifaune et si nécessaire de prévoir des mesures de compensation dont l'efficacité sera démontrée, par des retours d'expérience par exemple.

En ce qui concerne les zones humides, l'évaluation devra être revue au regard des inventaires complémentaires recommandés au §2.1.4. En outre, les mesures en phase travaux prises pour éviter ou réduire les impacts à la traversée de ces zones nécessitent d'être mieux décrites.

En outre, l'absence d'impact sur la zone humide Les Rosières de l'implantation du pylône 9 n'est pas avérée, la nécessité de réaliser un drain étant envisagée (MR5) afin d'assurer la stabilité de son massif de fondation et de ne pas perturber le fonctionnement du bassin versant.

L'Autorité environnementale recommande de reprendre l'évaluation des incidences du projet sur les zones humides et le cas échéant de présenter des mesures complémentaires pour les éviter, les réduire et si nécessaire les compenser.

2.2.6. Impacts sur les continuités écologiques

Les impacts attendus sur les continuités écologiques sont en majorité liées à la période de réalisation des travaux. Un tableau de synthèse³¹ précise, pour chaque thématique liée aux continuités écologiques, la nature de l'impact et son niveau d'incidence.

Une étude de l'office français de la biodiversité relative aux cours d'eau qui seraient présents sur l'aire d'étude du projet est en cours. Ses résultats devront être pris en compte dans l'étude d'impact.

L'ensemble des mesures ERC proposées permettent de limiter fortement les impacts sur les continuités écologiques. Elles sont précises et adaptées.

2.2.7. Impacts sur la ressource en eau potable et l'assainissement

Des incidences du projet sur la ressource en eau potable sont pressenties dans le dossier³². La mesure d'évitement numéro 4 précise que les travaux seront réalisés en conformité avec les préconisations qu'émettra l'hydrogéologue dans son rapport. En l'absence des conclusions de l'hydrogéologue, il n'est pas possible de savoir quelles mesures seront mises en œuvre par le maître d'ouvrage, si elles seront de l'ordre de l'évitement ou de la réduction, ni si elles auront des impacts sur les caractéristiques du projet et les mesures ERC déjà prévues, et lesquelles. Si les caractéristiques du projet et ses incidences devaient évoluer significativement, une actualisation de l'étude d'impact devrait être présentée pour avis à l'Autorité environnementale.

31 EI, page 285

32 EI, page 241 et suivantes

L'Autorité environnementale recommande que le maître d'ouvrage s'engage à joindre l'étude de l'hydrogéologue agréé au dossier et à mettre en œuvre toutes ses prescriptions, à prendre les mesures nécessaires de réduction et de compensation de leurs impacts le cas échéant et à en assurer le suivi.

Par ailleurs, le dossier indique que le projet pourra avoir des impacts sur le réseau d'assainissement³³ sans apporter plus de précision. L'implantation des différents réseaux au niveau du front de neige restant hypothétique, le maître d'ouvrage ne s'engage pas à éviter tout impact sur le bon fonctionnement des réseaux d'eau potable ni d'assainissement. Il n'est pas fait mention des réseaux relatifs à l'approvisionnement des enneigeurs sur ce secteur. Deux mesures d'accompagnement sont dédiées à cet aspect³⁴ sans pour autant caractériser les actions qui en découlent.

L'Autorité environnementale recommande au porteur de projet de s'engager plus fermement à éviter tout impact sur l'approvisionnement en eau potable et sur le réseau d'assainissement des habitants du hameau de Bisanne.

2.2.8. Impacts sur les risques :

Le chapitre 5 de l'étude d'impact³⁵ examine la vulnérabilité du projet face aux risques technologiques et naturels. En annexe figurent l'étude des risques d'avalanche et l'étude géotechnique³⁶.

La partie amont du projet est exposée aux avalanches. L'étude sur ce risque conclut que les gares ne sont pas soumises à ce risque et que les sollicitations attendues sont compatibles avec une défense paravalanche de type autoprotection. Celle-ci suppose cependant un renforcement des pylônes et de leurs fondations à adapter au niveau de protection retenu. L'étude d'impact ne précise pas quel est le niveau de risque avalanche retenu par le maître d'ouvrage, ni quels ont été les critères qu'il a retenu pour finaliser son choix.

L'étude géotechnique indique que le principal risque est celui lié à l'affaissement et l'effondrement de terrains. Pour pouvoir écarter totalement le risque d'affaissement des pylônes du télésiège les Rosières, l'étude géotechnique précise qu'une étude géotechnique spécifique de type G2 AVP sera nécessaire. Celle-ci permettra d'arrêter les caractéristiques des fondations et des emprises des pylônes. Le dossier n'indique pas si ces caractéristiques pourraient conduire le maître d'ouvrage à modifier leur emplacement ni comment, le cas échéant, l'évaluation et les mesures associées seraient revues.

L'Autorité environnementale recommande au porteur de projet de qualifier la nature et le niveau du risque d'avalanche supporté par les pylônes du télésiège les Rosières, en précisant les critères qui ont conduit à ce choix, et, à l'issue de l'étude géotechnique spécifique, de revoir le cas échéant l'évaluation des incidences des fondations des pylônes et les mesures d'évitement, de réduction et si nécessaires de compensation associées.

2.3. Présentation des différentes alternatives possibles et justification des choix retenus au regard des différentes options possibles, notamment vis-à-vis des objectifs de protection de l'environnement

Le dossier présente les quatre variantes³⁷ en termes de tracé qui ont été examinées avant de retenir le projet présenté. Chaque variante fait l'objet d'une explication. Les solutions examinées sont cartographiées sur une même carte³⁸, facilitant la compréhension.

Elles tiennent compte des contraintes identifiées par le porteur de projet, notamment :

- maintenir la liaison Bisanne 1 500 et le Mont Bisanne ;

33 EI, carte page 246

34 MA 2 et 3 : page 408 et 409 de l'EI

35 EI, page 309 et suivantes

36 Annexes respectivement page 489 et 520 de l'EI

37 EI, page 325 et suivantes

38 EI page 326

- proposer une offre de ski débutants ;
- conserver le relais télécom au Mont Bisanne ;
- tenir compte des activités estivales.

En raison de la configuration du terrain, du layon de l'actuel TSF4 Rosières et des aménagements déjà existants, les solutions examinées pour l'implantation du TSCD6/10 Rosières sont assez proches.

Un tableau de synthèse³⁹ très complet, identifie, pour chaque item de l'évaluation environnementale si la variante examinée a des impacts plus ou moins importants que la solution retenue (solution n°3). Une variante a été étudiée pour le téléski du front de neige : un tapis neige, et a été écartée pour des raisons paysagères. L'aménagement de la piste de contournement du relais télécom au Mont Bisanne n'a pas fait l'objet d'une variante.

Le choix du nombre de sièges ouverts (44) et fermés (4) n'est pas expliqué. Le choix de transporter 2400 personnes par heure en montée non plus, même s'il est précisé que des sièges fermés permettraient de monter des skieurs en l'absence de neige à 1 500 m.

Le scénario de référence sans projet est décrit. Il consiste en le maintien de l'existant sauf pour ce qui concerne les activités économiques, en déclin. Le scénario avec projet est considéré comme sans impact sur l'environnement sous réserve de l'efficacité de l'ensemble des mesures ERC du projet.

Aucune variante prenant en compte le changement climatique et ses conséquences à différents termes n'est envisagée.

L'Autorité environnementale recommande de mieux justifier le choix retenu d'une stratégie fondée en partie sur l'enneigement de culture au regard de critères environnementaux et en particulier des évolutions climatiques engagées.

2.4. Méthodes utilisées et auteurs des études

Les présentations des méthodes utilisées et des experts contribuant à l'étude d'impact ainsi que la mention des études et des investigations ayant contribué à sa réalisation, sont présentées dans le chapitre 11 de l'étude d'impact. Elles sont décrites de manière claire, pédagogique et bien développée en fonction des différentes thématiques.

Les auteurs de l'étude d'impact sont clairement identifiés, dans le chapitre 13 de l'étude d'impact ainsi que les documents de référence utilisés pour la constitution du dossier. Les références utilisées sont aussi citées tout au long du dossier en préambule du paragraphe abordant un thème particulier.

2.5. Résumé non technique de l'étude d'impact

Le résumé non technique constitue le chapitre 1 de l'étude d'impact. Il comprend 31 pages reprenant les idées essentielles du dossier. La table des matières permet de se diriger facilement dans le document. Celui-ci est bien illustré et facile à parcourir. Il devra naturellement être repris pour être conforme à l'étude d'impact du projet d'ensemble complétée suites aux recommandations du présent avis.

L'Autorité environnementale recommande pour la complète information du public de prendre en compte dans le résumé non technique les conséquences des recommandations du présent avis.

39 El, page 330